

ORDRE DU JOUR DU 8 OCTOBRE 2009

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Assermentation des élus
4. Résolution abrogeant la résolution 2009-10-244
5. Résolution autorisant la municipalité à procéder au rechargement du rang Saint-James
6. Résolution autorisant la municipalité à faire l'acquisition de pierre concassée 0 ¾ (MG20B)
7. Résolution mandant la directrice générale à demander un appel d'offres pour le rechargement du rang St-James
8. Résolution pour autoriser le paiement de comptes divers
9. Période de questions
10. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 8 octobre 2009, à 19 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Nicole Grenon, conseillère
 Brigitte Noël, conseillère
 Francine Therrien, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller

L'avis spécial de la tenue de cette séance a été donné, par téléphone, au lieu de par écrit tel que prévu à l'article 152 du Code municipal, à tous les membres du conseil le 7 octobre 2009. Tous les membres du conseil sont présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour et acceptent de discuter les sujets y mentionnés. Madame Françoise Asselin est absente étant retenue à l'extérieur pour son travail. Or, en vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour.

3. Assermentation des élus

Suite aux résultats de la période de mise en candidature se terminant le 2 octobre 2009, la directrice générale procède à l'assermentation des élus.

4. Résolution 2009-10-252

Résolution abrogeant la résolution 2009-10-244

CONSIDÉRANT QU'à la séance tenue le 1 octobre 2009, le conseil adoptait la résolution 2009-10-244 décrétant des travaux dans le rang St-James;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux se réalisent en collaboration avec la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maurice préfère que de la pierre concassée (MG20B) soit posée au lieu du gravier 0 ¾ et que le transport et l'épandage soient confiés à un entrepreneur local à la suite d'appel d'offres auprès des entrepreneurs des deux territoires;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes abroge la résolution 2009-10-244 adoptée le 1 octobre 2009.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Résolution 2009-10-253

Résolution autorisant la municipalité à procéder au rechargement du rang Saint-James

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Boulet, ministre des Transports, a confirmé dans une lettre datée du 16 septembre 2009, une subvention de 25 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux ci-haut mentionnés, dont 10 000 \$ en 2009, 10000 \$ en 2010 et 5 000 \$ en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la lettre précise que les travaux doivent être réalisés au plus tard le 31 mars 2010, mais que dans les faits ils doivent être réalisés avant l'arrivée de la neige cet automne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être financés par la Municipalité en attendant le versement des tranches de subvention prévues en 2010 et 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les travaux municipaux prévoit qu'une municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant une partie non autrement affectée de son fonds général ou une subvention du gouvernement dont le montant lui est assuré;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été faite avec le maire Gérard Bruneau de Saint-Maurice concernant le projet compte tenu que les démarches pour l'obtention de l'aide financière ont été appuyées par la Municipalité de Saint-Maurice et que les travaux vont profiter principalement aux résidents de Saint-Maurice;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal décrète la réalisation les travaux conformément aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux, soit en affectant une partie de l'excédent non affecté pour 15 000 \$ et la partie de la subvention 2009 de 10 000 \$ aux travaux;

QUE les versements de la subvention 2010 et 2011 serviront à renflouer le fonds général de la municipalité;

QUE le budget autorisé est de 25 000 \$, pour l'ensemble des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. Résolution 2009-10-254

Résolution autorisant la municipalité à faire l'acquisition de pierre concassée 0 ¾ (MG20B)

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux décrétés par la résolution 2009-10-253, il y a lieu de faire l'acquisition de 1 500 tonnes de pierre concassée 0 ¾ (MG20B) pour procéder au rechargement du rang Saint-James;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à deux fournisseurs potentiels, dont Maskimo construction inc. et Carrières Trois-Rivières pour la fourniture de 1 500 tonnes de pierre concassée (MG20B);

CONSIDÉRANT QUE Maskimo construction inc. a établi un coût de 9\$ le tonne et Carrières Trois-Rivières au coût de 8.75 \$;

CONSIDÉRANT la distance à parcourir pour le transport des agrégats, soit 33 kilomètres de Carrières Trois-Rivières et de 20.5 kilomètres, il est moins onéreux d'acheter la pierre concassée de Maskimo construction inc. à la carrière de Saint-Prosper;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin., appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal autorise l'achat de 1 500 tonnes de pierre 0 3/4 (MG20B)) de Maskimo construction inc. au prix de 9 \$ la tonne, plus taxes;

QUE le conseil autorise l'inspecteur municipal à augmenter ou réduire le nombre de tonnes en tenant compte des coûts de transport afin de respecter le budget global de 25 000 \$ pour l'ensemble des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. Résolution 2009-10-255

Résolution mandant la directrice générale à demander un appel d'offres pour le rechargement du rang St-James

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux décrétés par la résolution 2009-10-253, il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour le transport, l'épandage et le nivelage de la pierre concassée (MG20B) nécessaire au rechargement du rang St-James, lequel projet est fait conjointement avec la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2009-10-254 décrétant l'achat de 1 500 tonnes de pierre concassée (MG20B) de Maskimo construction inc. en provenance de la carrière de Saint-Prosper;

CONSÉDIRANT QUE pour privilégier les entrepreneurs des deux territoires de Saint-Luc-de-Vincennes et de Saint-Maurice et obtenir le meilleur prix possible pour le transport, l'épandage et le nivelage de la pierre concassée, il est souhaitable de procéder par appel d'offres auprès d'eux;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Brigitte Noël, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal mandate la directrice générale à procéder à un appel d'offres, par invitation, pour le transport, l'épandage et le nivelage de la pierre concassée auprès des entrepreneurs locaux des deux municipalités, selon une liste fournie par la municipalité de Saint-Maurice;

QUE le conseil autorise l'inspecteur municipal à augmenter ou réduire le nombre de tonnes à transporter pour respecter le budget autorisé de 25 000 \$ pour l'ensemble des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

8. Résolution 2009-10-256

Résolution pour autoriser le paiement de comptes divers

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil autorise la directrice générale à procéder au paiement des factures suivantes :

Hydro-Québec	261.73 \$
Bell	274.93
Dessau (forfait réservoir)	1 693.13
La Coop fédérée (huile à chauffage)	741.38
Biolab	654.33

9. Période de questions

10. Résolution 2009-10-257

Clôture de la séance

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil lève la séance à 19 h 30

Jean-Claude Milot, maire

Rita Massicotte, dir. Gén. & sec.-tres.